

TOULOUSE

TARIFS EN EUROS TTC au 1er juillet 2013
PARTICULIERS

Utilisation	FORMULE SOCIETAIRE *fréquente*	FORMULE BASIC *régulière*	FORMULE PRELUDE *occasionnelle*
FRAIS D'ADHÉSION - Une fois pour toutes !! -			
Part sociale (formule sociétaire) ou droit d'entrée	750 €	50 €	50 €
Dépôt de garantie (remboursable)	0 €	100 €	100 €
Caution Assurance non encaissée *	600 €	600 €	600 €
ACCES AU SERVICE			
Abonnement mensuel (jusqu'à 2 cartes !)	8 €	10 €	0 €
Abonnement carte supplémentaire	3 €	3 €	non applicable
UTILISATION -- carburant inclus !! --			
Prise en charge (service tél. 24h/24)			
Réservation Internet	2 €	2 €	2 €
Réservation téléphonique	3 €	3 €	3 €
Catégorie S (Twingo)			
PAR HEURE	2,20 €	2,80 €	3,56 €
PAR JOUR	26,00 €	33,50 €	42,60 €
PAR SEMAINE	143,00 €	183,00 €	234,50 €
PAR KM < 50 km	0,34 €	0,36 €	0,46 €
PAR KM 50 km > X > 300 km	0,19 €	0,22 €	0,27 €
PAR KM > 300 km	0,15 €	0,17 €	0,21 €
Catégorie M (Clio)			
PAR HEURE	2,32 €	2,92 €	3,64 €
PAR JOUR	27,50 €	35,00 €	43,70 €
PAR SEMAINE	151,50 €	191,50 €	240,30 €
PAR KM < 50 km	0,36 €	0,38 €	0,48 €
PAR KM 50 km > X > 300 km	0,20 €	0,23 €	0,29 €
PAR KM > 300 km	0,16 €	0,18 €	0,22 €
Catégorie L (Kangoo)			
PAR HEURE	2,52 €	3,12 €	3,92 €
PAR JOUR	30,00 €	37,50 €	46,80 €
PAR SEMAINE	166,00 €	206,00 €	257,40 €
PAR KM < 50 km	0,41 €	0,44 €	0,54 €
PAR KM 50 km > X > 300 km	0,22 €	0,25 €	0,31 €
PAR KM > 300 km	0,18 €	0,20 €	0,25 €

*Rachat de franchise partiel possible : + 0,24€/h pour une franhise résiduelle de 200 €

** Pour calculer le coût kilométrique en tenant compte de la dégressivité, il convient de détailler la distance selon les trois tranches puis les aditionner.

A NOTER :
- **Nos tarifs comprennent le carburant.**
- Les **heures de nuit** sont **gratuites** entre 23 heures et 7 heures du matin.



Formule SOCIETAIRE

CONTRAT D'ABONNEMENT 2013

ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Entre Mobilib, SCIC SACV, 116 grande rue St Michel31400 Toulouse, RCS Toulouse 503 182 792, APE 7711 A, exploitant la marque commerciale Citiz à Toulouse et dans son agglomération, représentée par sa directrice générale, Madame Céline SOULIÉ.

Et M./Mme/Melle : ____

Né(e) le : ____

Dénommé l'abonné d'autre part.

qui déclare pour lui-même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (si il y en a) :

Conducteur 1	Conducteur 2	Conducteur 3	Conducteur 4

- -être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location et annexes 1, 2 et 3 ci-après.

FORMULE SOCIETAIRE	Prix unitaire	Qté	Montant dû
Part Sociale	750 €		
Abonnement mensuel			
Tarif Sociétaire (jusqu'à 2 conducteurs) facturé en fin de mois sur la facture mensuelle	8 €		
Conducteur supplémentaire à partir du 3ème conducteur – sur facture mensuelle	3 €		
Total			

Assurance	Autorisation de prélèvement – voir **Annexe 3**	Franchise	Majoration horaire	Option choisie
Profil risque Normal	Assurance classique	600 €	-	☐
Profil risque Normal	Assurance + avec rachat partiel	200 €	0.24 €	☐
Profil risque Elevé	Assurance risque élevé	900 €	0.24 €	☐

Fait à ___________________________, le ____________ en 2 exemplaires.

L'abonné
Signature précédée de la mention : "lu et approuvé"

Mobilib
Cachet et signature

Formule BASIC

CONTRAT D'ABONNEMENT 2013

ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



Entre Mobilib, SCIC SACV, 116 grande rue St Michel31400 Toulouse, RCS Toulouse 503 182 792, APE 7711 A, exploitant la marque commerciale Citiz à Toulouse et dans son agglomération, représentée par sa directrice générale, Madame Céline SOULIÉ.

Et M./Mme/Melle : ____

Né(e) le : ______________________________________

Dénommé l'abonné d'autre part.

qui déclare pour lui-même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (si il y en a) :

Conducteur 1	Conducteur 2	Conducteur 3	Conducteur 4

- -être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location et annexes 1, 2 et 3 ci-après.

FORMULE BASIC	Prix unitaire	Qté	Montant dû
Droit d'entrée	50 €		
Dépôt de garantie	100 €		
Abonnement mensuel			
Tarif Basic (jusqu'à 2 conducteurs) facturé en fin de mois sur la facture mensuelle	10 €		
Conducteur supplémentaire à partir du 3ème conducteur – sur facture mensuelle	3 €		
Total			

Assurance	Autorisation de prélèvement – voir **Annexe 3**	Franchise	Majoration horaire	Option choisie
Profil risque Normal	Assurance classique	600 €	-	☐
Profil risque Normal	Assurance + avec rachat partiel	200 €	0.24 €	☐
Profil risque Elevé	Assurance risque élevé	900 €	0.24 €	☐

Fait à ________________________, le __________ en 2 exemplaires.

L'abonné
Signature précédée de la mention : "lu et approuvé"

Mobilib
Cachet et signature

Formule PRELUDE



CONTRAT D'ABONNEMENT 2013
ET CONDITIONS GENERALES DE LOCATION



Entre Mobilib, SCIC SACV, 116 grande rue St Michel31400 Toulouse, RCS Toulouse 503 182 792, APE 7711 A, exploitant la marque commerciale Citiz à Toulouse et dans son agglomération, représentée par sa directrice générale, Madame Céline SOULIÉ.

Et M./Mme/Melle : ____

Né(e) le : ____

Dénommé l'abonné d'autre part.

qui déclare pour lui-même, et pour le(s) conducteur(s) supplémentaires suivants (si il y en a) :

Conducteur 1	Conducteur 2	Conducteur 3	Conducteur 4

- -être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité (joindre une photocopie du permis de conduire).
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour état d'ivresse au cours des 5 dernières années
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de permis de conduire supérieur à 45 jours au cours des 3 dernières années
- **avoir pris connaissance et d'accepter les conditions de location et annexes 1, 2 et 3 ci-après.**

FORMULE PRELUDE	Prix unitaire	Montant dû
Droit d'entrée	50 €	50 €
Dépôt de garantie	100 €	100 €
Total		150 €

Assurance	Autorisation de prélèvement – voir **Annexe 3**	Franchise	Majoration horaire	Option choisie
Profil risque Normal	Assurance classique	600 €	-	☐
Profil risque Normal	Assurance + avec rachat partiel	200 €	0.24 €	☐
Profil risque Elevé	Assurance risque élevé	900 €	0.24 €	☐

Fait à ___________________________, le ___________ en 2 exemplaires.

L'abonné
Signature précédée de la mention : "lu et approuvé"

Mobilib
Cachet et signature

SCIC MOBILIB • 116 grande rue Saint Michel, 31400 Toulouse • T. 05 31 61 63 09 • F. 05 31 61 63 10 • toulouse@citiz.fr
RCS Toulouse • SIRET :5031 82792000 21 • APE : 7711A • TVA : FR 50 503 182 792 • IBAN : FR76 4255 9000 2121 0094 4230 950 • **www.toulouse.citiz.fr**



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

PREAMBULE La coopérative d'intérêt collectif Mobilib a pour objet la mise en commun de moyens matériels en vue d'assurer les déplacements de ses adhérents. Le présent contrat comprend tant les termes et conditions ci-après que les dispositions figurant aux annexes. Les tarifs peuvent être modifiés sans préavis.

Article 1 OBJET DU CONTRAT Le service proposé est réservé aux seuls adhérents de CITIZ, tant personnes physiques majeures que des conducteurs désignés par les personnes morales ayant adhéré à CITIZ. CITIZ met à la disposition de l'adhérent et éventuellement de ses ayants droit, conducteurs désignés dans le formulaire contractuel d'adhésion, des véhicules dont la circulation est limitée au continent Européen.

Article 2 DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS REQUISES Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée initiale de six mois. Il se renouvelle par tacite reconduction jusqu'à sa résiliation par l'une des parties dans les conditions visées à l'article 8. L'adhésion est subordonnée à la fourniture d'un RIB, d'une autorisation de prélèvement, d'un justificatif valide de domicile et de la présentation des permis de conduire en cours de validité des conducteurs habilités. L'adhérent verse un droit d'entrée de départ selon le tarif en vigueur à la date de l'adhésion. L'adhérent a le choix entre plusieurs modalités tarifaires différentes définies dans l'annexe 1 du présent contrat. Si le tarif choisi prévoit un droit d'entrée, celui-ci est acquis définitivement à CITIZ à l'issue de la première utilisation d'une voiture ou au plus tard sept jours après la signature du formulaire contractuel d'adhésion. L'adhérent et/ou tout conducteur désigné au contrat doit être âgé de plus de 25 ans, titulaire d'un permis de conduire valide depuis plus de 2 ans et en conformité avec l'article 3 ci-dessous pour les personnes morales. Les conducteurs ayant moins de deux ans de permis ou moins de 25 ans sont aussi acceptés mais un supplément horaire de 0,24€ leur sera facturé. Toute modification d'une seule des informations contenues dans le dossier de demande d'adhésion devra être signalée dans les quinze (15) jours à CITIZ. A défaut, le non respect de cette obligation pourra entraîner la résiliation de plein droit du Contrat, dans les conditions de l'article 8. Toute suspension ou tout retrait de permis devra être notifié sans délai à CITIZ. En cas de suspension, le Preneur sera alors suspendu de plein droit de sa qualité d'adhérent du Service pendant le temps de la suspension de permis. Le Contrat se poursuivra aux conditions antérieures dès la fin de la suspension. En cas de retrait de permis, CITIZ pourra résilier le Contrat conformément à l'article 8.

Article 3 UTILISATION PAR DES PERSONNES MORALES Les personnes morales doivent indiquer lors de leur adhésion la liste de leurs préposés qui seront amenés à utiliser les services de CITIZ. Le représentant de la personne morale doit indiquer sur le formulaire principal les noms, prénoms des préposés de la personne morale, joindre la photocopie de leur permis de conduire et porter à leur connaissance le mode d'emploi détaillé téléchargeable sur le site de CITIZ ou disponible au bureau de CITIZ. Le représentant s'engage en outre à signaler sans délai tout événement susceptible de modifier les conditions de fonctionnement du service proposé, notamment, le départ de l'un de ses préposés ou le retrait du permis de conduire de l'un d'eux. Les responsables de la personne morale effectuent un premier contrôle de validité des permis de conduire (catégorie B) de leurs préposés inscrits à CITIZ et procèdent à des contrôles à intervalles réguliers permettant de s'assurer que les permis de conduire sont toujours valides. Le droit de conduire un véhicule de CITIZ est lié à la possession continue et non interrompue d'un permis de conduire valide. Les préposés de la personne morale peuvent utiliser les véhicules de CITIZ à des fins personnelles. Elles doivent pour cela ouvrir au préalable un compte auprès de CITIZ et signer un contrat personnel sans frais d'adhésion ni abonnement.

Article 4 LIMITATION DE RESPONSABILITE La responsabilité de CITIZ ne sera pas invoquée concernant les dommages atteignant l'adhérent ou toute personne utilisant le véhicule à quelque titre que ce soit, sauf preuve rapportée d'une faute de CITIZ. CITIZ mettra en œuvre les moyens à sa disposition pour respecter ses engagements à l'égard de l'adhérent, notamment en mettant à sa disposition en temps et en heure, le véhicule demandé. Néanmoins CITIZ dépend du bon fonctionnement des réseaux téléphoniques et GPRS/GSM, de pannes éventuelles du véhicule réservé ainsi que du comportement d'autres preneurs qui peuvent limiter la disponibilité des véhicules (exemple : accident, retard, ...). L'adhérent déclare reconnaître que, dans certaines circonstances, CITIZ ne sera pas en mesure de lui fournir un véhicule au moment de son choix. En cas d'indisponibilité de dernière minute du véhicule réservé, CITIZ se réserve le droit de fournir un autre véhicule, éventuellement dans un autre parking. L'engagement du Loueur est donc limité, sur une période annuelle, au bon fonctionnement d'un minimum de 90% des réservations effectuées au moins 12 heures à l'avance, quel que soit le lieu de réservation. Toutefois sur demande du Preneur, un état des réservations non-honorées sera dressé à la fin de chaque année. CITIZ ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas de non respect de ses obligations prévues aux présentes qui aurait pour cause un non respect par l'adhérent de ses propres obligations, le comportement d'un autre adhérent, un dysfonctionnement, une coupure, une panne ou tout autre type de perturbation et particulièrement celles affectant les réseaux téléphoniques GSM/GPRS.

Article 5 PRIX ET CHARGES Une fiche tarifs est jointe au présent contrat. Les tarifs sont modifiables sans préavis. Les tarifs comprennent l'assurance tous risques, l'emplacement réservé de stationnement, le carburant nécessaire au déplacement réalisé. L'adhérent paiera ou remboursera à CITIZ sur sa demande les sommes correspondantes : - aux frais de location se rapportant à la durée de la location et au kilométrage parcouru calculés aux taux et tarif remis avec ce contrat. - à tous frais de location pour conducteur supplémentaire, et/ou tous autres suppléments ou frais divers applicables aux taux et tarif remis avec ce contrat ; - à tous frais liés à une utilisation non conforme du véhicule ou au non-respect des procédures telles que définies au contrat (abandon ...) ; - à tous impôts ou taxes afférents à la location ou tout montant facturé par CITIZ à titre de remboursement de ces impôts et taxes ; - à toutes amendes dues au titre de toute infraction commise par l'adhérent ou tout autre utilisateur du véhicule à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à tous frais liés à des poursuites judiciaires ; - aux frais de remplacement ou de réparation et d'immobilisation du véhicule endommagé ou volé, aux frais de réparation non couverts par les assurances, notamment la franchise, et les frais d'entreposage, ainsi qu'un forfait "frais de dossier", sauf dans les cas ou la responsabilité d'un tiers identifié est établie. La facturation mensuelle est déterminée sur la base des données enregistrées par le véhicule pendant son utilisation. Il en est ainsi du kilométrage parcouru qui est déterminé par géolocalisation et des horaires d'utilisation qui sont pour le départ soit la date de début indiquée par l'adhérent lors de la réservation du véhicule soit l'ouverture du véhicule avec sa carte personnelle si cette ouverture intervient avant l'heure de début de la réservation et, pour le retour, le moment où il met fin à la réservation via le boîtier contenu dans la boîte à gants du véhicule. A défaut de règlement du solde éventuellement dû par l'adhérent dans les quinze jours suivant l'envoi de la facture, l'adhérent devra régler, outre les frais engagés par CITIZ pour le recouvrement de sa créance (y compris les intérêts moratoires), une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du solde débiteur à titre de clause pénale suite à une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 7 jours. A défaut de règlement dans le délai sus-visé l'adhérent verra ses droits à la location suspendus jusqu'à régularisation de sa situation.

Article 6 ASSURANCES CITIZ se charge de la souscription et du paiement régulier des cotisations pour les assurances « responsabilité civile » et « tous risques » avec application d'une franchise indiquée au tarif en vigueur. En cas de conduite du véhicule par une personne non habilitée, la franchise appliquée sera doublée, nonobstant la possibilité laissée au gérant de prononcer l'exclusion de l'adhérent. La garantie dommage au véhicule ne sera pas couverte par notre compagnie d'assurance et dans ce cas l'adhérent sera redevable de la totalité des dégâts occasionnés au véhicule sans limite de franchise : - en cas de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique (défini par un taux d'alcoolémie punissable d'au moins une contravention de quatrième classe) ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie. - lorsque le conducteur a fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Le contrat d'assurances souscrit par CITIZ garantit la responsabilité civile de l'adhérent en satisfaisant à l'obligation prescrite par l'article L 211-1 du Code des Assurances (assurance automobile obligatoire) et comprend une couverture des dommages occasionnés aux adhérents de CITIZ. Le présent contrat est souscrit en fonction de la personne et seul(s) le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) au présent contrat, bénéficie(nt) de l'assurance souscrite. Néanmoins, par extension, le véhicule et ses passagers sont couverts par le contrat d'assurance à partir du moment où l'un des conducteurs nominativement désignés au présent contrat est dans le véhicule. La carte verte d'assurance et les conditions d'assurance automobile CITIZ sont remises à l'adhérent au départ de chaque location avec les papiers du véhicule. L'utilisateur sera tenu pour responsable de tous dommages causés volontairement ou par négligence au véhicule ou aux équipements installés à bord (installations d'accès, de verrouillage et de calcul de trajet notamment).

Article 7 VIOLATION DES TERMES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT OU DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION L'adhérent sera déchu du bénéfice de la garantie et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise s'il n'a pas respecté les termes et conditions du présent contrat et notamment dans le cas : d'une faute relevant d'une violation grave du code de la Route ou d'un délit relatif à la conduite, le stationnement ou l'utilisation générale du véhicule ; de dégâts survenus sous le véhicule ; d'une fausse déclaration ou d'une absence de déclaration sur les circonstances du sinistre. L'adhérent sera redevable à CITIZ du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement, nonobstant les dispositions relatives à la franchise. En cas de catastrophe naturelle telle que définie par la loi, seul le montant défini par arrêté ministériel lui sera facturé.

Article 8 FIN DU CONTRAT Le présent contrat prend fin du fait de la résiliation par l'une des parties, à l'issue de la durée initiale minimale de 6 mois. Le préavis est de trois mois. Il doit être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier de résiliation par une des parties. Le contrat peut être suspendu ou résilié, sans préavis, par décision de CITIZ dans les cas suivants : conduite sans permis de conduire valable, conduite sous imprégnation alcoolique, sous l'emprise de stupéfiants ou médicamenteuse susceptible d'altérer les capacités de conduite, l'utilisation d'un véhicule sans réservation préalable, autorisation d'utilisation par des personnes étrangères à CITIZ, accidents fréquents, annulations fréquente de réservation, incidents de paiement, dépassement répété de la durée d'utilisation convenue sans prolongation, ou tout comportement de nature à entraver la bonne marche de CITIZ. Si la résiliation sans préavis est prononcée au moment où l'adhérent utilise un véhicule de CITIZ, elle prendra effet à l'issue de cette utilisation. Si à l'adhésion, l'adhérent a versé un apport avec droit de reprise, cet apport lui sera remboursé à la fin du contrat, sans intérêts, après règlement des dernières factures, et dans la mesure où il n'est plus redevable à quelque titre que ce soit vis à vis de CITIZ. Les frais d'utilisation sont calculés selon le barème en vigueur à la date de résiliation du contrat.

Article 9 DISPOSITIONS PARTICULIERES Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations nominatives le concernant contenues dans ces fichiers. A cet égard, l'adhérent pourra s'adresser au siège de CITIZ, 116, grande rue St-Michel, 31400 TOULOUSE.

PARAPHES :

Article 10 LE SERVICE ET LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION Le service est détaillé dans le mode d'emploi qui est disponible au bureau de CITIZ et sur son site Internet et pourra faire l'objet de modifications. Les conditions générales d'utilisation font partie intégrante du contrat et leur prise de connaissance et agrément par l'adhérent est une condition essentielle du consentement de CITIZ.

Article 11 RESERVATION L'utilisation des véhicules sans réservation valable est interdite et peut entraîner la résiliation du contrat sans préavis. Le véhicule doit être réservé préalablement à toute utilisation par téléphone au 04 72 17 13 64 et sur le site de CITIZ. Par téléphone, l'enregistrement de la réservation doit, pour être valable, être confirmé oralement à l'adhérent par le bureau de réservation avec lecture du numéro de réservation, date et heure de départ et de retour ainsi qu'immatriculation du véhicule réservé. Pour chaque réservation, CITIZ fourni à titre d'information non contractuelle une estimation du montant total de la location envisagée, étant entendu que le montant réel de cette dernière lui sera facturé au retour du véhicule et au vu de la réalité de la prestation. Les véhicules de CITIZ sont attribués en respectant l'ordre d'arrivée des réservations. Les véhicules peuvent être réservés plusieurs mois à l'avance. Concernant, les réservations sur plusieurs jours, il est conseillé de demander un devis à notre agence qui se réserve le droit de vous orienter vers nos partenaires loueurs ; voir à ce sujet les informations disponibles sur le site Internet de CITIZ. La location est consentie pour une durée déterminée, sauf prorogation soit accordée par CITIZ, soit résultant du défaut de restitution de l'ensemble des documents, équipements et accessoires fournis par CITIZ avec le véhicule, la location étant dans ce cas prolongée jusqu'à la production d'une déclaration officielle de perte par l'adhérent. Ce dernier sera tenu de régler, outre le montant de la location tenant compte de cette prorogation, les frais de reconstitution desdits documents ou de remise en état des équipements et accessoires. **ANNULATION/MODIFICATION :** Toute annulation et toute modification intervenant plus de quatre heures avant l'heure de début n'est pas facturée. L'annulation ou la modification d'une réservation moins de quatre heures avant son début sera facturée selon le tarif figurant à l'annexe 1. En cours de réservation, seule l'heure de fin peut être modifiée. **RETARD :** Les véhicules de CITIZ sont à rendre dans les délais convenus. En cas de retard, l'utilisateur doit avertir le centre d'appels au 04 72 17 13 64 ou directement via l'ordinateur de bord. Les frais supplémentaires qui découlent du retard de restitution du véhicule emprunté (p.ex. l'annulation ou le décalage d'une réservation suivante) sont à la charge de l'adhérent. **RESTITUTION ANTICIPEE D'UN VEHICULE :** En cas de restitution du véhicule en avance sur l'horaire initialement prévu, le temps restant sera facturé moitié prix (remise de 50%).

Article 12 PRISE EN CHARGE - CARBURANT - RESTITUTION Les véhicules de CITIZ sont mis à disposition à des emplacements fixes, si possible réservés. CITIZ fournit le véhicule avec un minimum du quart du réservoir d'essence rempli. Si à la restitution du véhicule, il reste moins d'un quart dans le réservoir d'essence, l'adhérent fera lui-même le plein qu'il réglera avec la carte essence présente dans chaque véhicule aux frais de CITIZ. A défaut CITIZ fera le plein et facturera cette prestation. CITIZ s'engage à remettre un véhicule en bon état. Faute de réserve de sa part en particulier sur l'état du véhicule avant le départ, l'adhérent sera présumé avoir reçu le véhicule en bon état apparent. Toute réserve sur l'état du véhicule, les documents, équipements ou accessoires fournis, doit être formulée par l'adhérent au moment de la prise en charge du véhicule. Le véhicule doit être restitué dans un état identique à celui d'origine, à la date, l'heure et à l'endroit prévu au contrat. L'adhérent est tenu responsable du véhicule jusqu'à sa restitution complète ainsi que celle des papiers administratifs et des clés. Le véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, clé de contact dans le boîtier et ensemble des papiers à l'intérieur de la boîte à gants.

Article 13 ENTRETIEN, REPARATIONS, CONDITIONS D'UTILISATION Il est de la responsabilité de l'adhérent de prendre soin du véhicule et de ne pas l'utiliser ou de permettre son utilisation : - pour des transports rémunérés de voyageurs ; - pour propulser ou tracter tous véhicules, remorque ou autres objets ; - pour tout essai, course automobile, compétition ou reconnaissance de rallye ; - par toute personne autre que l'adhérent ou le(s) conducteur(s) nominativement désigné(s) en annexe s'il n'est pas présent à bord du véhicule ; - sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'effet d'éléments absorbés qui modifient les réflexes indispensables à la conduite ; - en contravention avec tout règlement de douane ou du code de la route légalement à sa charge, ou de tout autre réglementation ; - à ne pas charger de matériaux susceptibles de détériorer le véhicule, tels que matières inflammables, explosifs. Par respect pour les autres utilisateurs, il est strictement interdit de fumer à bord des véhicules. Toute personne ne respectant pas cette règle s'expose à des sanctions (voir en annexe 1). L'adhérent a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Il s'engage, hors des périodes de conduite, à le garer en lieu sûr et à verrouiller le véhicule. CITIZ n'est pas responsable de la perte ou des dommages atteignant les objets laissés à bord du véhicule. Les adhérents s'engagent à communiquer à CITIZ sans délai toute perte de clé. S'il néglige volontairement de le faire, l'adhérent sera tenu pour responsable des dommages qui en découleraient. Les adhérents n'ont pas le droit de faire reproduire les clés. L'adhérent s'engage à utiliser le véhicule en bon père de famille et, en cas d'utilisation sur plusieurs jours, il procédera de ce fait régulièrement à la vérification des niveaux d'huile, de lubrifiant et de liquide de refroidissement moteur, ou tout autre fluide. Toute autre intervention est subordonnée à l'autorisation de CITIZ. Les opérations d'entretien courant sont effectuées par CITIZ ou sous-traitées en dehors des périodes de location des véhicules. Toute observation sur l'entretien du véhicule devra être signalée au centre d'appel. Toute anomalie de nature à empêcher la poursuite normale de la location sera immédiatement portée à la connaissance de CITIZ par l'adhérent, afin de convenir, le cas échéant et d'un commun accord, des conditions de poursuite de la location. A cet égard il est rappelé à l'adhérent qu'il bénéficie du service assistance tel que défini ci-après.

Article 14 ASSISTANCE 24h/24 En cas d'accident ou de problème mécanique lié à un usage normal du véhicule et immobilisant celui-ci, l'adhérent doit faire appel au centre d'appel de CITIZ disponible au 04 72 17 13 64 ou directement via l'ordinateur de bord, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. CITIZ mettra tout en œuvre (véhicule de remplacement ou taxi ou train ou hébergement) pour permettre à l'adhérent de poursuivre son voyage jusqu'à sa destination d'arrivée. La participation financière de CITIZ dans le cadre de cette assistance est limitée au coût d'une voiture de location de remplacement. Sont exclus de cette participation et restent donc intégralement à la charge de l'adhérent, les frais consécutifs aux cas suivants : changement de roue ou erreur de carburant ou clé ou carte perdue.

Article 15 EN CAS D'ACCIDENT L'adhérent s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie : - à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés. - à informer CITIZ dans les 48 heures de la survenance du sinistre et avant la fin de sa location, et de toute intervention des services de police consécutives à celui-ci. - à rédiger lisiblement, même en cas de seuls dégâts matériels un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de/s l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident. La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée est obligatoire, même en l'absence de tiers. A défaut de remise par l'adhérent dudit constat ou de ladite déclaration, soit lors de la restitution du véhicule, soit au plus tard dans les 48 heures suivant la demande qui lui est adressée à cet effet par CITIZ, l'adhérent perdra tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée et sera en outre redevable, du montant total de la réparation du véhicule ou de son coût de remplacement nonobstant les dispositions relatives à la franchise. Toute déclaration inexacte tant sur l'identité du conducteur ou les circonstances de l'accident peut constituer un délit prévu et réprimé par le Code Pénal (article 313-1). Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à CITIZ et à ses assureurs avec lesquels l'adhérent s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête et/ou procédure légale.

Article 16 EN CAS DE VOL L'adhérent sera déchu du bénéfice de la garantie si les conditions qui suivent ne sont pas respectées : Seules les personnes parties au contrat et/ou tout conducteur autorisé et nommément désignés pourront procéder à cette déclaration. En cas de vol du véhicule ou de ses accessoires ou de vandalisme, une déclaration officielle de vol/vandalisme devra être faite aux autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures, et les clés et documents afférents au véhicule devront être restitués à CITIZ. En cas de non respect des dispositions indiquées ci-dessus, la garantie d'adhérent sera inopérante, sauf à ce dernier de rapporter la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.



TARIFICATION DES FRAIS ET PENALITES

EQUIPEMENTS DISPONIBLES EN AGENCE	Montant TTC
Prêt d'un GPS en agence	1er jour : 5,00 € Jour supplémentaire : 2,00 €
Prêt de chaînes en agence (réservation 48h à l'avance recommandée)	gratuit
FRAIS AUTOMATIQUES	**Montant TTC**
Non-respect du minimum carburant (¼ du réservoir)	15,00 €
Annulation d'une réservation moins de 4 heures avant son début	4,50 €
Retour tardif du véhicule de plus de 15 minutes + tarif horaire + dommages causés aux utilisateurs suivants (ex : taxi)	Par heure de retard: 15,00 €
MAUVAISE UTILISATION DU VEHICULE ET EQUIPEMENTS	**Montant TTC**
Non-respect de l'interdiction de fumer dans le véhicule	10,00 €
Frais de nettoyage en cas de véhicule restitué anormalement sale : - Intérieur (tâches, détritus, poils d'animaux…) - Extérieur (quantité importante de boue, salissures non liées aux intempéries, traces sur les vitres…) - Nettoyage complet (intérieur + extérieur)	 30,00 € 20,00 € 40,00 €
Réhausseur : • Non restitution ou restitution hors d'usage • Restitution avec dégradation • Nettoyage suite à restitution sale	 20,00 € 8,00 € 10,00 €
Siège bébé : • Non restitution ou restitution hors d'usage • Restitution avec dégradation • Nettoyage suite à restitution sale	 80,00 € 40,00 € 15,00 €
Intervention d'un technicien Citiz : • Véhicule non stationné à son emplacement habituel (arceau ok) • Déchargement batterie (consommateur laissé allumé) • …	30,00 €
Erreur de carburant : frais de carburant, de purge du véhicule et éventuellement rapatriement des passagers	Frais réels
FRAIS ADMINISTRATIFS	**Montant TTC**
Perte ou vol de clés, de papiers du véhicule	Facture remplacement + 20,00 €
Perte ou vol de la carte d'accès Citiz	10,00 €
Perte ou vol de carte de parking, carte carburant, télécommande arceau	15,00 €
Réexpédition d'une contravention au code de la route	7,50 €
Frais de rejet de prélèvement automatique, chèque impayé, relance impayé	10,00 €
SINISTRES	**Montant TTC**
Sinistre mineur / réparation ultérieure => Forfait réparation (cf. annexe 2)	50,00 €
Sinistre nécessitant une réparation immédiate : • Frais de dossier • Frais d'immobilisation du véhicule • Franchise si applicable	 50,00 € Par jour : 10,00 € voir annexe 3



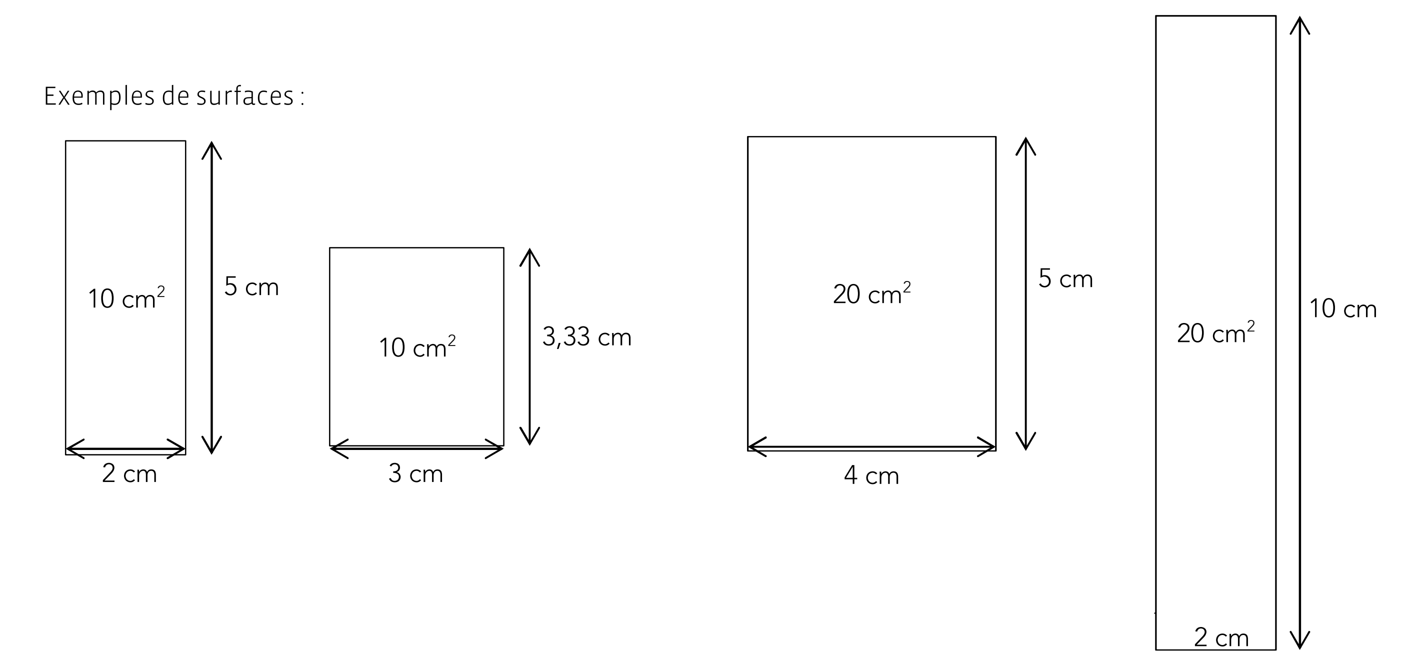
DOMMAGES POUVANT FAIRE L'OBJET DE L'APPLICATION DU FORFAIT REPARATION

En cas de constatation d'un dommage d'une importance mineure tel que décrit ci-dessous et ne portant pas atteinte à la sécurité des usagers, l'abonné responsable versera une contribution à Citiz pour la réparation ultérieure du véhicule (forfait réparation). La remise en état du véhicule aura lieu lorsque plusieurs dommages auront été identifiés sur la même partie du véhicule. Le forfait réparation ne pourra être appliqué que pour les sinistres inférieurs à la franchise.

Parties du véhicule		Forfait réparation à 50 € Pas de réparation immédiate	Refacturation intégrale Réparation immédiate
Pare-chocs avant et arrière peints ou en plastique Baguettes de protection	Picots	10 cm² < surface < 20 cm²	Surface > 20 cm²
	Eclats	0.5 cm < plusieurs éclats < 2 cm	1 ou plusieurs éclats > 2 cm
	Rayures	5 cm/2 mm < surface < 10 cm/2 mm	> 10 cm / 2 mm
	Eraflures	10 cm² < surface < 20 cm²	> 20 cm²
	Autres	-	Rayure profonde, fissure, cassure
Ailes Portières Capot Bas de caisse	Rayures	Compris entre 3 et 5 cm/2 mm	> 5 cm / 2 mm
	Enfoncements	Diamètre de 2 à 5 cm quelle que soit la profondeur	> 5 cm de diamètre
Rétroviseurs (en dehors de la glace)		Impact(s) jusqu'à 2 cm sur 0,5 cm	Impacts > 2 cm sur 0,5 cm

Tout autre dommage non listé fera l'objet d'une réparation complète et immédiate.

Exemples de surfaces :





ASSURANCE ET ASSISTANCE

L'ASSURANCE

L'adhésion à Citiz comprend une assurance tous risques. Les conducteurs sont assurés avec une limite de garantie de 50 000 €. Les passagers et les tiers sont couverts par l'assurance responsabilité civile (dommages corporels : sans limite de garantie, dommages matériels : limite de garantie à 100 millions d'euros).

Notre politique assurantielle prend en compte le niveau de risque de départ de l'abonné (cf. Tab. 1), et évolue en fonction de sa sinistralité au sein du service d'autopartage (cf. Tab. 2 et 3). Deux niveaux de risque sont définis, le niveau « normal » et le niveau « élevé » (cf. Tab. 1). Les abonnés répondants à un des critères définissant un risque « élevé » n'ont pas accès à l'option franchise minorée (200 €) avec rachat partiel. Pour ces abonnés le coût horaire de la location est majoré de 0,24 € et la franchise en cas d'accident responsable s'élève à 900 € dès le premier sinistre (cf. Tab. 3). En revanche, un abonné qui a été enregistré avec risque « élevé » pour défaut de présentation de relevé de situation ou malus a la possibilité de repasser en risque « normal » après un an d'utilisation du service sans sinistre.

Tableau 1 - Risque abonné

Profil abonné	Risque	Conditions Assurance de départ (à l'inscription)
+2ans de permis ET +25 ans ET bonus assurance	NORMAL	Deux formules au choix : 1. Franchise à 600 € 2. Franchise minorée à 200 € + 0,24 €/h de location
-2ans de permis OU +25 ans OU malus assurance OU relevé de situation assurance indisponible	ELEVE	Une seule formule possible : Franchise à 900 € + 0,24 €/h de location

Tableau 2 - Risque NORMAL : conditions applicables en cas de sinistre

Cas de figure	Conditions applicables :	1ère fois	2ème fois	3ème fois
Accident non responsable (avec tiers identifié et constat amiable)	Franchise DM*	0 €	0 €	0 €
Dommages sur véhicule Citiz en cas d'accident responsable, vol du véhicule, vandalisme, actions des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles	Franchise DM*	600 €	900 € pendant 1 an + 0,24€/h	900 € pendant 2 ans + 0,24€/h
	Franchise DM* minorée (si rachat de franchise souscrit 0,24 €/h)	200 €	450 €	750 €
Dommages corporels passagers et tiers Dommages matériels tiers	Franchise RC**	200 €	450 €	750 €

.* DM : dommages au véhicule
** RC : responsabilité civile



Tableau 3 - Risque ELEVE : conditions applicables en cas de sinistre

Cas de figure	Conditions applicables :	1ère fois	2ème fois	3ème fois
Accident non responsable (avec tiers identifié et constat amiable)	Franchise DM*	0 €	0 €	0 €
Dommages sur véhicule Citiz en cas d'accident responsable, vol du véhicule, vandalisme, actions des forces de la nature, attentats, tempêtes, catastrophes naturelles	Franchise DM*	900 €	900 €	exclusion
Dommages corporels passagers et tiers Dommages matériels tiers	Franchise RC**	200 €	450 €	exclusion

.* DM : dommages au véhicule
** RC : responsabilité civile

Il est interdit de confier le véhicule de Citiz à un tiers non déclaré si l'adhérent n'est pas dans le véhicule. Si l'adhérent est dans le véhicule, les suppléments de franchise suivants sont appliqués :

- 900 € si le conducteur a plus de 3 ans de permis
- 1500 € si le conducteur a moins de 3 ans de permis

Ces montants sont cumulables avec les autres montants de franchies et non rachetables.

ASSISTANCE EN CAS DE PANNE ET D'ACCIDENT

En cas d'impossibilité de fournir le véhicule réservé, Citiz met à disposition un véhicule à la station la plus proche et prend en charge le mode de déplacement le plus approprié pour s'y rendre (transport en commun, taxi,…).

L'assistance en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol comprend :

✓ L'organisation du remorquage ou du dépannage du véhicule jusqu'à l'atelier du représentant agréé le plus proche.

✓ La prise en charge des frais d'attente du véhicule, la poursuite du voyage ou le retour au domicile dans les limites suivantes :
- Hébergement à concurrence d'1 nuit et un maximum de 70 € TTC par nuit et par chambre.
- Train, taxi, sont mis à disposition pour la poursuite du voyage et la récupération du véhicule réparé jusqu'à un maximum de 150€ TTC.

Dans tous les cas, il vous est demandé de prendre contact avec Citiz avant d'engager toute dépense.